



PROCES VERBAL
de la séance du 5 mai 2021 18 H 45

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
157	157	78	73	5

Etaient présents

Membres du Bureau

Président	WEBER	Jean-Paul	1er Assesneur	RENNIE	Madeleine
1er Vice-Président	SCHNEIDER	Brigitte	2ème Assesneur	GAILLOT	Jean-Luc
2ème Vice-Président	MOUGIN	Christian	4ème Assesneur	STEICHEN	Christian
3ème Vice-Président	KIEFFER	Nadège	5ème Assesneur 9ème Assesneur	BALTAZARD MENEGOZ	David Michel

Délégués titulaires

ALGRANGE	BONIFAZZI	Guy	KUNTZIG	BECKER	Patric
APACH	HAMMES	Christophe	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise
AUDUN-LE-TICHE	BLASI- TOCCACCELI	Gilles	LUTTANGE	DANIS	Marc
AUDUN-LE-TICHE	PRASSEL	Gilles	MALLING	CARREIA	Manuel
BASSE-HAM	DEMOULIN	Nicolas	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	MANOM	SANSALONE	Carmelo
BERTRANGE	SIEBENALER	Claude	MENSKIRCH	EVARD	Mélanie
BOUSSE	FILLMANN	Alain	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas
BRETNACH	CHAMPLON	Annette	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	MOYEUVE-GRANDE	DOS SANTOS	Angelique
CONTZ-LES-BAINS	ZINS	Clément	MOYEUVE-GRANDE	LACAVA	Salvatore
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	NEUFCHÉF	MAISONNEUVE	Patrick
FAMECK	EBERHART	Pascal	NILVANGE	DELLA NAVE	André
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	OTTANGE	BERTONI	Gilles
FLASTROFF	NADE	Xavier	OTTANGE	GAVAZZI	Angel
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
FLORANGE	RIO	Thierry	REMELING	GALGON	Mathieu
FONTOY	DUVAL	Laurent	RETTEL	VERCELLINO	Bruno
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	RURANGE-LES- THONVILLE	BALTZLI	Jean-Luc
GUENANGE	WACHOWIAK	Yann	SAINT-FRANCOIS- LACROIX	ZIMMER	Christophe
HAYANGE	DE RAM	Jean-Louis	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain
HAYANGE	ENGELMANN	Fabien	SIERCK-LES-BAINS	MICHELETTA	Dominique
HAYANGE	FIGLIUZZI	Jean	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond
HAYANGE	PACCHI	Alain	TERVILLE	BOULAY	Jean-Paul
HAYANGE	RHEDER	Joëlle	THONVILLE	GANDECKI	Claude
HUNTING	FOUSSE	Louis	THONVILLE	HARAU	Guy
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	THONVILLE	STARCK	Cathy
KEDANGE-SUR- CANNER	KIEFFER	Jean	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
KERLING-LES- SIERCK	HOCHARD	Guy	VECKRING	KUNEGEL	Alain
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	VITRY-SUR-ORNE	GOBBI	Anthony
KLANG	IACUZZO	Dominique	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	WALDWISSE	MAGARD	Jean-Guy
Délégués suppléants :					
BOUSSE	MEREL-BRESSY	Stéphane	MONTENACH	PETIT	Richard
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	REMELFANG	HARTER	Michel
MERSCHWEILLER	WEHR	Denis			

Sont excusés et ont donné procuration : FALCHI Antoine à WEBER Jean-Paul ; ANTOINE Marc à RIO Thierry ; MAOUCHI Fatah à DUVAL Laurent ; DURMEYER Nathalie à CORAZZA Jean-Luc ; KHALDI Mustapha à MAISONNEUVE Patrick ; SCHWEIZER Christian à MOUGIN Christian ; MASSON Alphonse à HARTER Michel ; VISCERA Joseph à KIEFFER Nadège ; BALTAZAR Norbert à BALTZLI Jean-Luc ; CHIKH Ali à OSTER Alain.

Sont excusés : KAISER Jean-Baptiste ; BERLOTTI Michel ; GIL Philippe ; DECK Serge ; FRADELLA Cédric

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELY Liliane ; VIEUSANGE Bernadette ; RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 10 mai 2021 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 45 et passe immédiatement à l'ordre du jour :

1) Contrôle de concession :

M. le Président rappelle que la principale activité du syndicat, on l'oublie souvent, consiste à contrôler le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession. Cet examen se traduit par la production, chaque année, d'un rapport de contrôle, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, au titre de l'exercice 2019, dernier exercice connu.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que les analyses et interrogations produites par l'administration du syndicat.

Cet exposé va suivre le plan général du rapport qui a été remis au comité, qui s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. le Président cède la parole à M. ROUSTAN qui commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Depuis 2018 et l'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes du Bouzonvillois, le syndicat compte 102 communes membres. Il représentait en 2019 une population de 239.952 habitants, en constante augmentation.

La longueur du réseau basse tension concédé passe à 1636 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1300 km, soit un réseau total de 2935 km. Le SISCODIPE représente désormais un peu plus de 28 % de la longueur du réseau départemental. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2019, le réseau souterrain moyenne tension représente 62,7% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 65,1%).

Le nombre de clients relevant du tarif réglementé s'élève à 80.803. Il diminue en 2019 de plus de 6000 unités, traduisant ainsi l'amplification de la fuite de la clientèle vers les offres non réglementées. En cumul depuis l'ouverture du marché, on estime que près de 51.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 39% de la clientèle totale.

L'énergie vendue diminue également en 2019, (-7,2%), avec un volume de 425 GWH. Ce chiffre, comme celui des dernières années, est directement impacté par l'effet cumulé de la diminution du nombre de clients, de la clémence hivernale et du ralentissement général de l'activité économique.

Les recettes en résultant régressent évidemment, mais plus modérément, de 2,9%. Cette évolution intègre deux augmentations de tarifs : le 1^{er} juin pour tenir compte de la forte hausse des prix de l'énergie en lien avec la conjoncture internationale (en moyenne +7,7% pour les particuliers), et le 1^{er} août en raison de l'évolution des coûts d'acheminement (1,49% en moyenne).

La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) n'a pas été majorée en 2019, après les hausses considérables des années précédentes. Elle est restée à 22,5 euros HT/MWh ce qui correspond à environ 12% de la facture moyenne d'un ménage.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent, en France, parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs d'environ 20% à la moyenne de la zone euro.

Quelques mots enfin sur l'installation des compteurs Linky qui a débuté en fin d'année 2017. Au terme de l'exercice 2019, 70.328 points de livraison étaient équipés du compteur communicant, soit près de 54% du parc total, sur 48 communes concernées.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 98,5 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 1883 le nombre de clients mal alimentés (Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2019 à 48 minutes par an, dont 35 minutes pour les coupures sur incidents. Ce résultat 2019 peut être qualifié de bon, puisque le ratio national s'établit à environ 64 mn et le ratio départemental à 80 minutes. Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure semblent se stabiliser aux environs de 50 à 60 minutes, assez nettement en retrait par rapport au ratio national, ce dont on peut se réjouir.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par Enedis. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

Depuis 2017 un nouveau dispositif de mesure est en place, qui permet de constater qu'environ 90% de la clientèle domestique et 86% de la clientèle professionnelle est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, sur un plan général. Le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis sont les points les plus appréciés par les sondés. Leur courtoisie et leur écoute sont également mis en avant. Par contre, des critiques sont relevées au sujet du manque de coordination au sein des services, de la difficulté à joindre le bon interlocuteur, de l'amplitude des plages horaires de rendez-vous, et des délais de réalisation.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention, plafonnée à 40 %, versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 80 % de la longueur construite en agglomération, et pour 60 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2019, a enfouit 96% des travaux neufs qu'il a réalisés en agglomération, 100% hors agglomération et 100% en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur près de 31 km de lignes nouvelles, chiffre plutôt inférieur à ceux des années passées. Plus de 19 km concernent des extensions de réseaux. Ces travaux sont réalisés à près de 97% en souterrain.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2019 a permis d'aider financièrement 15 communes pour un ensemble de 18 projets. Le taux de subvention a été fixé à 25,757%, après écrêtement des opérations dont le coût est supérieur à 200.000. Seule la commune de Sérémange a subi un plafonnement de sa dépense.

Ce programme a permis évidemment la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, qui est passée en 2019 de 300.000 € à 350.000 €.

Le syndicat a complété cette subvention par l'apport supplémentaire de 56.834 € provenant de fonds propres qui ont porté le taux global de subvention à 30%.

Le programme d'effacement de réseaux me permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2019 à 111.056 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 12,1%, qui s'explique par l'extension de périmètre du syndicat aux communes du Bouzonvillosis.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux).

L'exercice 2014 a connu une nouveauté importante en raison de la mise en œuvre du protocole FNCCR/ERDF, appelé « protocole de Montpellier », relatif au lissage de la redevance R2.

Celui-ci prévoit que le calcul de la R2 s'effectuera désormais en deux temps :

- d'abord l'application de la formule initiale pour déterminer la redevance de référence,
- ensuite le calcul de la moyenne des R2 à partir de cette redevance de référence : c'est-à-dire pour 2017, la somme des R2 « de référence » de 2010 à 2017 divisé par le nombre d'années prises en compte.

Ce dispositif de lissage a permis en 2017 de percevoir finalement, sur l'ensemble de la période relevant du protocole, un montant supérieur de 28.531€ au produit issu de la formule de calcul originelle.

La décision prise le 13 juin 2018 de signer un avenant par lequel le syndicat s'engage à renouveler son contrat de concession plus tôt que son échéance normale (2024), permet au syndicat de bénéficier pendant deux ans (2018 et 2019) des termes du protocole de Montpellier, donc du maintien du lissage de la R2 sur une période étendue à deux années supplémentaires.

La R2 2019, calculée selon la formule de référence, aurait dû s'élever à 619.545 €. L'extension de la période de lissage a permis de bénéficier de la moyenne élevée des exercices antérieurs qui a "tiré vers le haut" le montant moyen, qui s'est substitué à celui issu de la formule de calcul. Ce sont en effet 808.930 € qui ont été versés par le concessionnaire, générant ainsi une recette supplémentaire de 189.385€ au bénéfice du syndicat. Le calendrier de mise en œuvre du nouveau contrat de concession prévoit cependant que 80% de ce surplus sera versé en début d'année 2020, pour garantir la signature du nouveau contrat à cette échéance. Ce qui a été réalisé.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 16,3 Meuros aux communes membres.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros, portée à 350.000 en 2019. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Au total, depuis l'origine du syndicat, ce sont plus de 23,5 M€ qui ont été reversés aux communes, au titre de la R2 et de l'article 8.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation : Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'Enedis doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 3.614.000 euros. Ce chiffre n'est cependant qu'un indicateur et ne peut être considéré comme un résultat d'exploitation au périmètre de la concession.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à plus de 240 millions d'euros, dont 42% est amortie.

M. Roustan conclut son rapport en remerciant l'assemblée pour son attention et en l'invitant à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle concession de l'exercice 2019.

2) **Compte Administratif 2020** :

M. le Président rappelle que le compte administratif 2020 est présenté avant le budget primitif 2021 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.272.139,00 euros et les recettes à hauteur de 1.273.067,00 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 928,00 euros et un solde cumulé excédentaire de 44.040,40 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 432.425,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 839.565,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux (dont 445.934,00 euros au titre du complément sur fonds propres versé par le syndicat pour solder une partie des opérations d'effacement démarrées avant le nouveau contrat de concession).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.375.158,34 euros et les recettes à 1.621.426,99 euros, d'où un solde excédentaire de 246.268,65 euros, qui porte l'excédent cumulé à 448.793,34 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.621.397,00 euros) et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.273.067,00 euros en dépenses).

Le solde de la section doit également son importance au versement du solde 2019 de la redevance R2 (151.508 euros), conformément à l'avenant N°6 au précédent contrat de concession, signé en 2018.

Le Comité étant appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, M. le Président quitte la séance et cède la parole à Mme Brigitte SCHNEIDER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Après délibération, le Comité, hors présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures, annexées au présent rapport, concordent.

3) Affectation du résultat :

M. le Président rappelle que la mise en oeuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2020 par un excédent de 246.268,65 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :
 $246.268,65 + 202.524,69 = 448.793,34$ euros.

La section d'investissement s'est soldée en 2020 par un excédent de 928,00 euros qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :
 $928,00 + 43.112,40 = 44.040,40$ euros

M. le Président, précisant que les soldes antérieurs cumulés de chacune des sections étant excédentaires, il propose au comité syndical de ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 448.793,34 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 44.040,40 euros.

Le Comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 448.793,34 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 40.040,40 euros.

4) Budget Primitif 2021 :

M. le Président informe le Comité que le Budget primitif de l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 2.103.793,34 euros en section de fonctionnement et de 2.108.189,40 euros en section d'investissement. Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et au résultat antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire. Celles-ci permettent de financer les dotations aux amortissements liées aux subventions versées aux communes.

La redevance R1 est augmentée à hauteur de 205.000 euros.

La redevance R2 est prévue en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

La subvention pour effacement de réseaux est inscrite, conformément au nouveau contrat de concession, à hauteur de 400.000 euros. Pour la première fois, apparaissent des opérations d'effacement menées selon les nouvelles dispositions, c'est-à-dire sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Un crédit de 454.000 euros est ouvert pour que le syndicat paie les factures de travaux. Une recette de 318.000 sera perçue auprès des communes bénéficiaires. La différence (136.000 euros) correspond à la quote-part de la subvention Enedis, ainsi qu'à la majoration versée sur fonds propres par le syndicat (pour que le taux de subvention atteigne 30% de la dépense).

Une subvention d'équipement de 316.000 euros est prévue pour garantir un taux de 30% aux opérations d'effacement en cours relevant de l'ancien régime (maîtrise d'ouvrage communale). Cette subvention permettra également de financer, au titre de 2020 et de 2021, le programme, désormais habituel, de subventions supplémentaires (horloges astronomiques, véhicules électriques, passages piétons, ...).

Une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels est constituée, de manière semi-budgétaire, pour un montant de 170.000 euros. Elle s'additionnera à la dotation votée en 2019 (d'un montant de 200.000 euros) et permettra au syndicat de compléter, le cas échéant, les redevances versées par le concessionnaire, en garantissant un taux de subventions en adéquation avec les anciennes modalités de calcul en vigueur à l'époque de réalisation de la dépense.

Le Comité syndical après délibération :

- adopte à l'unanimité le budget 2021, dont le détail est annexé au rapport,
- décide le versement aux communes de subventions d'équipement d'un montant maximum de 316.000 euros, selon les modalités que le comité syndical définira.
- décide la réalisation d'une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 170.000 euros, qui porte le montant total des provisions constituées à hauteur de 370.000 euros.

5) Provision pour risques et charges exceptionnels :

M. le Président rappelle au Comité qu'une nouvelle convention de concession, signée en 2019, est entrée en application le 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau contrat emporte de nombreuses modifications dans les rapports entre l'autorité concédante et le concessionnaire, qui ont été présentées au Comité syndical en 2018.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux appartient désormais au syndicat, qui l'a déléguée à Enedis.

Ce changement oblige à modifier complètement nos pratiques en matière de subvention « article 8 ». En effet, il ne s'agira plus de verser une subvention aux communes mais de payer des factures de travaux, dont le coût sera couvert par la redevance « article 8 » versée par le concessionnaire, ainsi que par une participation communale.

Ces nouvelles modalités peinent cependant à se mettre en œuvre et de nombreuses opérations relevant de l'ancien régime restent à solder. Dans ce contexte, le syndicat est obligé, pendant une période de transition qui durera certainement plusieurs années, de faire coexister deux régimes d'effacement de réseaux.

Pour garantir un taux de subvention acceptable aux nombreuses opérations « ancien régime » en voie d'achèvement, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels qui permettra, le cas échéant, de compléter les crédits versés par le concessionnaire pour le financement des travaux d'effacement de réseaux.

Cette provision, d'un montant de 170.000 euros sera semi-budgétaire et imputée sur le compte 6875, ouvert au BP 2021.

Le Comité syndical, après délibération :

- décide l'instauration d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 170.000 euros qui s'ajoutera à la provision de 200.000 euros réalisée en 2019 qui est maintenue,
- décide que cette provision aura un caractère semi-budgétaire,
- décide l'inscription de cette dépense au budget primitif 2021.

6) Programme d'aides financières :

Le SISCODIPE envisage de soutenir financièrement les communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux. Il s'agit de subventionner les communes dans quatre types d'actions :

1) ***L'achat de véhicules électriques*** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2021 pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1er novembre 2021 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

2) ***L'installation d'horloges astronomiques*** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100 euros/horloge pourra être attribuée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1er novembre 2021 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

3) ***La sécurisation des passages piétons par un meilleur éclairage***. Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2021, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1er novembre 2021 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la réalisation. Les solutions utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.

4) ***Le remplacement de l'éclairage intérieur des salles de classe des écoles par un système à LED.***

Pour le financement de ces quatre types d'actions, il est envisagé de réserver une enveloppe globale de 30.000,00 euros, prévue au B.P. 2021 sur le compte 2041483. Ces crédits pourront éventuellement être complétés par le comité syndical, lors de la décision d'attribution, si le nombre de dossiers le justifie.

Le comité syndical appelé à se prononcer sur cette proposition autorise M. le Président à engager les démarches d'information des communes et à instruire les demandes réceptionnées en vue d'une présentation au comité syndical de fin d'année qui décidera des subventions à verser.

7) Lancement d'une étude de faisabilité pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques :

M. le Président donne la parole à Nadège KIEFFER, Vice-Présidente, qui explique que le syndicat est particulièrement sensible au développement du véhicule électrique, qui semble connaître un essor considérable depuis 2020. Cependant, ce développement est conditionné par l'existence d'un maillage efficace de bornes d'alimentation, adaptées à l'usage attendu (longs trajets, recharges de proximité en ville, recharges d'opportunité pendant le temps de travail ou des courses, ...).

La réalisation d'un schéma directeur d'implantation est indispensable pour un développement cohérent et pertinent des solutions de recharge. Il suppose, pour être efficace, une concertation de tous les territoires concernés, qui restent, à l'heure actuelle, compétents pour l'installation et l'exploitation des bornes.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que le SISCODIPE entreprenne une étude approfondie sur cette problématique. Cette étude sera financée à 100% par le syndicat et sera partagée gratuitement avec chacun des EPCI, qui disposeront ainsi d'une cartographie et de lignes directrices d'implantation.

Il va de soi que le syndicat ne s'engagera dans cette démarche que s'il a le soutien de l'ensemble des territoires, notamment quant au partage d'informations dont ils disposent (implantations existantes, flux de circulation, typologies d'habitat, ...) et quant à leur volonté de s'associer activement à cette étude.

Ce schéma directeur doit être établi avant le 31/12/2021 pour être éligible à des subventions. Tous les EPCI appartenant au périmètre du SISCODIPE ont été sollicités. Des réponses favorables nous sont parvenues de :

- CA Portes de France Thionville
- CA du Val de Fensch
- CC du Pays Haut Val d'Alzette
- CC de l'Arc Mosellan
- CC du Bouzonvillois 3 Frontières

Une réponse est attendue de :

- CC du Pays Orne Moselle
- CC Rives de Moselle
- Mairie d'Uckange
- SMITU

Le comité syndical se prononce favorablement au lancement de cette étude et autorise le président à engager les démarches nécessaires, un crédit de 30.000 € étant ouvert au BP 2021 à cette fin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H 45.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 7 mai 2021

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures

Le Président
Jean-Paul WEBER

